

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 9 (1933-1934)
Heft: 22

Rubrik: Schulen & Kurse = Écoles & cours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tents se tiennent constamment au courant des améliorations, notamment à l'étranger. Une décision concernant la suite à donner aux constructions dépend uniquement des événements. Même si l'on se décidait à construire des avions en série sur la base des licences, il faudrait recourir, l'expérience l'a démontré, à l'industrie privée. Mais des raisons d'ordre technique et militaire empêche à l'heure actuelle le développement d'une industrie suisse privée des constructions d'avions.

L'arrêt de la fabrication sera mis à profit pour constituer les ressources financières en vue de constructions futures. Sur le crédit de 82 millions qui a été voté par les chambres, une somme de 12 millions de francs a été constituée comme base d'un fonds de renouvellement qui sera alimenté chaque année par de nouveaux versements. Le Département militaire est autorisé, à temps voulu et selon l'état de la technique, à utiliser ce fonds pour le renouvellement du parc d'aviation qui, aujourd'hui, est encore des plus modernes. On voit par là qu'en matière d'aviation militaire défensive, nos autorités travaillent avec système et clairvoyance.

★

En raison de la sécheresse persistante frappant l'agriculture, le ministre de la Reichswehr aurait ordonné la suppression des manœuvres et exercices des troupes prévues pour cet automne.

Cette mesure aurait été prise en tenant également compte du fait que le danger d'incendie de forêts et de prairies serait de nature à entraver l'accomplissement normal des exercices envisagés.

Toutefois on ne saurait faire trop de crédit à l'information d'une telle décision qui semble être extrêmement prématurée si l'on songe que d'ici à l'automne les pluies ont largement le temps de faire une apparition prolongée et de mettre ainsi un terme à la sécheresse qui sévit actuellement.

★

En Esthonie, le service militaire est universel et obligatoire pour tous citoyens âgés de 17 à 55 ans. L'armée de terre se compose de deux régiments d'infanterie et du bataillon de la garde de la capitale, de 5 groupes d'artillerie, un régiment de cavalerie, deux régiments de trains blindés, un régiment de chars (qui comprend aussi des détachements d'auto-mitrailleuses et de camions), un bataillon de génie et un bataillon de liaison. Trois états-majors de division ont respectivement siège à Wesenberg, Dorpat et Tallinn.

Les forces aériennes comprennent trois escadrilles autonomes, une escadrille de marine, une école d'aviation, des aéroports, des laboratoires et de l'artillerie antiaérienne.

Les écoles militaires sont les suivantes: l'école de guerre pour la formation des officiers d'état-major et du haut commandement, l'école militaire pour les officiers de l'armée active et de réserve, l'école des sous-officiers de carrière et l'escadron-école pour le dressage des chevaux de remonte.

Actuellement, l'effectif total de l'armée esthonienne est de 12,000 hommes, dont 1200 officiers.

A ces forces, il faut ajouter les gardes-frontières, recrutés par engagements volontaires, lesquels gardes, bien que dépendant du ministère de l'Intérieur, sont instruits militairement et commandés par un général en activité. Leur nombre est de 1400.

Il existe en outre une organisation militaire volontaire (qui peut se comparer à l'union des tireurs de Pologne) qui compte environ 30,000 adhérents et qui fonctionne avec le concours de 70 officiers de l'armée active. (*Deutsche Wehr.*)



Rekrutenschulen.

Infanterie:

1. Division vom 29. Aug.—3. Nov., Lausanne, Mitr. Yverdon.
2. Division vom 29. Aug.—3. Nov., Colombier und Freiburg.
4. Division vom 29. Aug.—3. Nov., Liestal und Aarau.
- Trompeter und Tambouren 1. u. 2. Div. vom 29. Aug.—3. Nov., Lausanne.

Kavallerie:

- vom 21. Aug.—20. Nov., Aarau.
Sattlerrekruten vom 21. Aug.—30. Okt., Aarau, Fachausbildung vom 31. Okt.—20. Nov., Bern.

Artillerie:

Geb.-Artillerie vom 27. Juli—11. Okt., Sitten.

Genietruppe:

Feld-Sappeure 4., 5. und 6. Div. vom 8. Aug.—31. Okt., Brugg.

Fliegertruppe:

vom 15. Aug.—30. Okt., Dübendorf.

Sanitätstruppe:

vom 20. Aug.—20. Okt. Feldsanität, Basel,
vom 20. Aug.—20. Okt., Gebirgssanität, Airolo.

Offiziersschulen.

Infanterie:

4. Division vom 6. Aug.—4. Nov., Luzern.
5. Division vom 6. Aug.—4. Nov., Zürich.
- Fliegertruppe: Pilotenschule vom 6. Aug.—3. Nov., Dübendorf.
- Beobachterschule vom 6. Aug.—3. Nov., Dübendorf.

Unteroffiziersschulen.

3. Division W.K. vom 3.—15. August,
UOS vom 15. Aug.—15. Sept., Bern.
5. Division W.K. vom 3.—15. August,
UOS vom 15. Aug.—15. Sept., Wallenstadt.
6. Division W.K. vom 3.—15. August,
UOS vom 15. Aug.—5. Sept., Wallenstadt.
- Radfahrer: W.K. vom 15.—27. August,
UOS vom 27. Aug.—17. Sept., Winterthur.

Wiederholungskurse.

1. Division: Manöver-Wiederholungskurs vom 27. Aug.—8. Sept.
San.-Kp. II/1 vom 31. Aug.—12. Sept.
2. Division: I.-R. 9 vom 13.—25. Aug.
Drag.-Abt. 2 vom 13.—25. Aug.
Art.-Abt. 6 vom 10.—25. Aug.
Sap.-Bat. 2 vom 13.—25. Aug.
Tg.-Kp. 2 vom 27. Aug.—8. Sept.
San.-Kp. II/2 vom 6.—18. Aug.
(zur Offiziersschule Basel).
5. Division: Geb.-I.-R. 29 vom 13.—25. Aug.
Geb.-I.-Kp. VI/96 vom 6.—18. Aug.
Geb.-Art.-Abt. 5 vom 10.—25. Aug.
Art.-Beob.-Kp. 5 vom 3.—18. Aug.
Geb.-San.-Abt. 15 vom 13.—25. Aug.
Geb.-Vpf.-Kp. III/5 vom 13.—25. Aug.

Festungsbesetzungen:

- Fest.-Art.-Abt. 1 vom 31. Aug.—15. Sept.
Mot.-Art.-R. 5 vom 24. Aug.—8. Sept.
Geb.-Mitr.-Abt. 2 vom 6.—18. Aug.
Fest.-Art.-Abt. 3 vom 3.—18. Aug.
Schw. Mot.-Kan.-Abt. 10 vom 3.—18. Aug.
Geb.-Schiw.-Kp. 4 vom 3.—18. Aug.
Geb.-Tg.-Kp. 17 vom 6.—18. Aug.
Vpf.-Kp. 8 vom 6.—18. Aug.

Armeetruppen:

- Rdf.-Abt. 1 vom 27. Aug.—8. Sept.
Kav.-Br. 1 vom 27. Aug.—8. Sept.
Ballon-Kp. 3 vom 24. Aug.—8. Sept.
Pont.-Bat. 1 vom 13.—25. Aug.
Funker-Kp. 1 vom 27. Aug.—8. Sept.
Flieger-Kp. 1 vom 24. Aug.—8. Sept.
Flieger-Kp. 9 vom 3.—18. Aug.
Bäcker-Kpn. 1 und 2 vom 27. Aug.—8. Sept.

Landwehr:

1. Division: Art.-Beob.-Kp. 1 vom 27. Aug.—8. Sept.
2. Division: I.-Pk.-Kp. 4 vom 13.—25. Aug.
F.-Art.-Pk.-Kp. 5 vom 13.—25. Aug.
F.-Art.-Pk.-Kp. 6 vom 13.—25. Aug.
3. Division: I.-R. 45 (Bat. 115 und 116) vom 13.—25. Aug.
5. Division: Art.-Beob.-Kp. 5 vom 3.—15. Aug.

Festungsbesetzungen:

- St. Maurice Mot.-Art.-R. 5 vom 27. Aug.—8. Sept.
St. Gotthard Geb.-I.-R. 52 (Bat. 129, 130, 137)
vom 6.—18. Aug.
Fest.-Art.-Abt. 3 vom 6.—18. Aug.
Schw. Mot.-Kan.-Abt. 10 vom 6.—18. Aug.
Geb.-Schiw.-Kp. 4 vom 6.—18. Aug.
Vpf.-Kp. 8 vom 6.—18. Aug.
Armeetruppen. Pont.-Bat. 1 vom 13.—25. Aug.
Funker-Kp. 1 vom 27. Aug.—8. Sept.
Bäcker-Kp. 2 vom 27. Aug.—8. Sept.